

ANNEXE I

LES FOURNISSEURS ÉTRANGERS QUI DÉSIRENT VENDRE DES PRODUITS AU GOUVERNEMENT MEXICAIN ET À SES DIFFÉRENTS ORGANISMES DOIVENT OBTENIR UN NUMÉRO D'INSCRIPTION.

VOICI COMMENT S'INSCRIRE.

INSCRIPTION AUPRÈS DU SECRETARIA DE PROGRAMACION Y PRESUPUESTO
(SPP)

Voici un résumé des formalités d'inscription auxquelles doivent se soumettre les entreprises canadiennes désireuses de vendre des produits au gouvernement mexicain et à ses organismes décentralisés.

Nota : À l'heure actuelle, le fournisseur étranger ne peut remplir ces formalités; cette tâche incombe à l'agent ou au représentant local officiel au Mexique.

1. Soumettre les documents suivants au Registro de Proveedores du Secretaría de Programación y Presupuesto (SPP) (secrétariat à la Programmation et au Budget), à l'adresse suivante :

Registro de Contratistas y
Proveedores de la Administración
Publica Federal S.P.P.
Av. San Antonio Abad No. 124 - Piso 1
Col. Tránsito
06380 México, D.F.

- a) L'original et trois exemplaires du formulaire de demande d'inscription auprès du SPP, signés séparément.
- b) Un exemplaire du bilan et de l'état des bénéfiques et des pertes de la société, remontant à deux mois tout au plus de la date de demande d'inscription, traduit en espagnol et authentifié par le Consulat du Mexique.
- c) Lettre notariée de procuration des représentants de la société au Canada, authentifiée par le Consulat du Mexique (la(les) personne(s) autorisée(s) à signer au nom de la société doit (doivent) signer les documents).
- d) Un exemplaire du contrat de l'agence ou du représentant en poste au Mexique, notarié et authentifié par le Consulat du Mexique.
- e) Un exemplaire d'un document qui établit l'existence juridique de la société au Canada.
Un certificat de constitution en société émis par une chambre de commerce ou une association industrielle canadienne. Ce document doit être l'original et stipuler que la société intéressée a été constituée conformément aux lois du pays, et doit indiquer la date de la constitution en société. Il doit remonter à six mois tout au plus, être traduit en espagnol et authentifié par le Consulat du Mexique.